

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 juillet 2020

Présents : Mmes Tartarin, Brédif, Marre, MM. Adam, Taupin, Verna, Liaudois, Bouton, Ligonnière, Bouffeteau, Tartarin, Rattier

Excusés : Mmes de Saint-Seine, Jamet, M. Robin

Excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : M.Tartarin N.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

- **Décision n° 10_2020** : il est décidé de ne pas préempter le terrain situé « 11 rue des Racinaux » appartenant à M. ROULET Michel

- **Décision n° 11_2020** : une concession trentenaire a été attribuée à M. HENRION François dans le cimetière communal

- **Décision n° 12_2020** : il est décidé de ne pas préempter le terrain situé « 21 rue Dangé d'Orsay » appartenant à M. LE LOHER Guy.

N° 2020-32 : MODIFICATION TABLEAU D'EMPLOI – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

4.1 Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

La maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour les missions d'agent technique polyvalent

La maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet. L'agent affecté à cet emploi sera chargé, notamment, des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, maintenance de la voirie et des bâtiments,

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

➤ **Décide :**

- D'adopter la proposition du maire
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2020-33 : MODIFICATION TABLEAU D'EMPLOI – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A MI-TEMPS

4.2.2 Arrêtés et contrats

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

La maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 27 juillet jusqu'au 31 août 2020 d'un poste contractuel d'agent technique à mi-temps relevant de la catégorie C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé, notamment, des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, maintenance de la voirie et des bâtiments,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide :**

- D'adopter la proposition du maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2020-34 : MODIFICATION TABLEAU D'EMPLOI – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS PLEIN

4.2.2 Arrêtés et contrats

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

La maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 d'un poste contractuel d'agent technique à temps plein relevant de la catégorie C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé, notamment, des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, maintenance de la voirie et des bâtiments,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide :**

- D'adopter la proposition du maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2020-35 : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de La Chapelle Blanche St-Martin, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **200 €** par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

La Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide :**

- D'adopter la proposition du maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

N° 2020-36 : RAVALEMENT DU PIGNON DE L'ECOLE

1.1 Commande publique – marché public

Un devis a été demandé à l'entreprise Mestivier pour le ravalement du pignon de l'école. Le montant total des travaux est de 6 338.45 HT €.

Il était prévu de ne pas réaliser l'arêtier en pierres massives pour un montant de 2 966.86 HT € mais en raison des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, ces travaux doivent être réalisés.

Concernant le financement, il est proposé d'intégrer ces travaux dans l'opération n° 151 – Rénovation de bâtiment. Il était prévu au budget :

- remplacement des portes d'entrée des logements : 3 000 €

Il est proposé d'utiliser ce financement pour réaliser les travaux.

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter le devis de l'entreprise Mestivier d'un montant de 7 606.14 € T.T.C pour le ravalement du pignon de l'école.

N° 2020-37 : ACTION D'AIDE AUX COMMERCES

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

La Maire indique que la crise du COVID-19 a eu un impact significatif sur les commerces du territoire de Loches Sud Touraine. Depuis le mois de mars 2020, de nombreux commerces de proximité ont connu des baisses d'activité voire des fermetures administratives. Cela a eu comme principale incidence la désertification des centres-bourgs et centres-villes avec une baisse de la fréquentation et un report des habitudes d'achat qui ont glissé vers les magasins des périphéries.

La Maire indique qu'afin de redonner des habitudes de fréquentations dans les commerces de proximité, la Communauté de communes, et les Communes du territoire, se sont inscrites dans une démarche partagée de soutien et de reconquête des magasins de centres-bourgs et centres-villes.

Ainsi, la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les Communes ont décidé d'accompagner la relance du secteur commercial en mettant en œuvre une opération territoriale de soutien aux commerces.

La Maire précise que cette opération prendra la forme d'émission de chèques-cadeaux à valoir dans les commerces des communes participantes à l'opération. Ces chèques-cadeaux seront distribués aux habitants par le biais d'opérations commerciales, de type jeux concours, déclinées sur le deuxième semestre 2020.

La Maire ajoute que cette opération sera portée administrativement par l'Union des Commerçants et Artisans de Loches qui s'occupera de l'organisation des opérations commerciales et du remboursement des chèques-cadeaux auprès des commerçants participants. Ainsi chaque commune participante sera amenée à verser sa participation financière directement l'Union des Commerçants et Artisans de Loches.

La Maire indique que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine va signer une convention globale pour la mise en place de cette action avec l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches qui cadrera son intervention à l'échelle de l'ensemble des Communes souhaitant participer à l'opération pour s'assurer de sa mise en œuvre de manière territorialisée.

La Maire propose de soutenir la démarche entreprise par la communauté de Communes et d'accorder une subvention exceptionnelle de **700 €** à l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches dans le cadre de cette opération commerciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **700 €** à l'Union des Commerçants et Artisans de Loches
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

N° 2020-38 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRIMITIF

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

La maire indique qu'une décision modificative au budget est nécessaire pour le paiement de la machine à laver de l'école. Il est proposé de faire un virement de crédit d'un montant de 730 € du chapitre 21 immobilisations corporelles compte 21318 vers le compte 2188.

Par ailleurs, pour le versement de la subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches, il est proposé de faire un virement de crédit d'un montant de 700 € du chapitre 11 Charges à caractère général compte 6232 vers le chapitre 67 Charges exceptionnelles compte 6748.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2020 voté le mardi 10 mars 2020,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section d'investissement et de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le virement de crédit en section d'investissement comme suit :

Intitulé	Compte	Montant
Autres immobilisations corporelles	2188	+ 730,00 €
Autres bâtiments publics	21318	- 730,00 €

- **Accepte** le virement de crédit en section de fonctionnement comme suit :

Intitulé	Compte	Montant
Fêtes et cérémonies	6232	- 700,00 €
Charges exceptionnelles	6748	+ 700,00 €

N° 2020-39 : DON A LA COMMUNE

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

La maire indique que par courrier du 10 juin 2020, Mr VANDENHECKE Christophe, adjoint de la commune au précédent mandat 2014-2020, déclare faire don à la commune de la somme de 550 euros.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le don

Questions diverses

Logements communaux rue Dangé D'Orsay

Mlle CHAUMONT Justine, locataire au 1 rue Dangé D'orsay, a libéré le logement au 6 juillet 2020. Mme MATIGNON Florence, retraitée, intégrera le logement au 5 aout 2020.

Modification du temps de travail de la secrétaire de mairie

Suite à la naissance de son 2^{ème} enfant, Mme Lucie Fétiveau a fait la demande d'un temps partiel de droit. A compter du 1^{er} septembre 2020, son temps de travail sera de 28 heures, soit 80%.

Distribution magazine Communauté de Commune

La Communauté de Communes est à la recherche de solutions alternatives pour poursuivre la distribution du magazine trimestriel dans les foyers. La commune se chargera donc de la distribution auprès de ses habitants.

Communication des informations communautaires

Les conseillers municipaux recevront directement les documents relatifs aux informations communautaires sur leurs adresses mails personnelles.

Présentation des commissions communautaires

Plusieurs commissions ont été adoptées : Finances, Développement économique, Développement touristique, Equipements et politiques sportives, Culture, Economie rurale et agricole, Déchets, Milieux aquatiques et prévention des inondations, Espace Naturel Sensible, Mutualisation, Habitat, Solidarités, Action sociale, Santé, Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Gens du voyage, Mobilités, Energie, Climat.

Les conseillers municipaux sont appelés à participer à ces commissions.

Travaux de voirie

Le département réalise des travaux de réfection d'enrobé sur la RD n°97 en direction de Bournan.

L'entreprise Eiffage réalise des travaux de réfection d'enrobé pour la commune aux lieux-dits « La Besnardière, La Renardière, Les Saulquins, entre La Folleterie et la Girardièrre » jusqu'au mercredi 23 septembre 2020. La circulation des poids lourds et véhicules légers est interdite.

Plan canicule

En période d'alerte canicule, la commune peut mettre à disposition la salle des fêtes climatisée.

Un questionnaire, destiné aux personnes de 65 ans et plus, sera distribué afin de recenser celles qui sont susceptibles d'avoir besoin d'aide dans le cadre d'un plan canicule. Une affiche rappelant les bons gestes à adopter leur sera également donné.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 22 septembre 2020 à 20 h 30.

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2020

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2020-32	Modification tableau d'emploi – Création d'un emploi permanent
2020-33	Modification tableau d'emploi – Création d'un emploi non permanent à mi-temps
2020-34	Modification tableau d'emploi – Création d'un emploi non permanent à temps complet
2020-35	Prime exceptionnelle covid19
2020-36	Ravalement du pignon de l'école
2020-37	Action d'aide aux commerces
2020-38	Décision modificative n°2 – Budget primitif
2020-39	Don a la commune

Conseillers municipaux	signatures
Adam Jean-Pascal	
Bouffeteau Daniel	
Bouton Richard	
Bredif Florence	
de Saint-Seine Chantal	Excusée
Jamet Evelyne	Excusée
Liaudois Jean-Michel	
Ligonnière Pascal	
Marre Anne-Laure	
Rattier Jean-Philippe	
Robin Patrick	Excusé
Tartarin Martine	
Tartarin Nicaise	
Taupin Michel	
Verna Patrick	